

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_20

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AVEC CARTE BANCAIRE

Date de la convocation

18/03/25

Le 25 mars 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P BRUGERE	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		G. BARAT	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte		C HORNEBECK	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	1		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9300

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°151123-BS-18 du Bureau syndical du 23 novembre 2015 créant la régie d'avances avec carte bancaire ;

Vu la délibération n°B.2019-95 du Bureau syndical du 30 septembre 2019 portant modification de la régie d'avances avec carte bancaire ;

Vu la délibération n°B.2020-96 du Bureau syndical du 26 novembre 2020 portant modification de la régie d'avances avec carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2023 ;

Vu la délibération n°B.2023-65 du Bureau syndical du 19 septembre 2023 portant modification de la régie d'avances avec carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/02/2025 ;

Contexte :

Par délibération du 23 novembre 2015, le bureau syndical a décidé la création d'une régie d'avances « Avances avec carte bancaire ».

Cette régie a été modifiée par délibérations du Bureau syndical des 30 septembre 2019, 26 novembre 2020 et 19 septembre 2023 afin de faire évoluer son montant maximum et les dépenses concernées.

Les dépenses payables par carte bancaire ou par internet sont fixées de la manière suivante à ce jour :

- dans la limite de 1 000,00 € TTC par opération :
 - acquisition de toutes fournitures,
 - acquisition de petits matériels informatiques,
 - services et logiciels en ligne,
 - achat de timbres et de services postaux,
- dans la limite de 200,00 € TTC par opération :
 - inscription à des formations en ligne,
 - cotisation à des associations en ligne

Description du projet :

De plus en plus d'achats de fournitures ou services courants réalisés par internet ne peuvent pas être réglés par mandat administratif mais uniquement par carte bancaire : billets de trains ou de transport en commun, location de véhicule, réservation de chambre d'hôtel, achat de vignette crit'air, achat et livraison de compositions florales ou de présents lors d'événements particuliers (décès, mariage, retraite...).

Il est donc nécessaire d'étendre le recours à la régie par carte bancaire à ce type de dépenses.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'étendre la possibilité de paiement par la régie d'avances Carte bancaire aux dépenses suivantes :
 - * achat de billet pour tout transport en commun (article 6251) ;
 - * achat de cadeau en cas de mariage, décès, naissance, départ ou évènements similaires imputés à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) dans la limite de 200 € TTC ;
 - * réservation d'hébergement (article 6251) ;
 - * location de véhicules (article 61351) ;
 - * vignette crit'air (article 637) ;

- d'approuver la modification de la régie d'avances selon la formulation suivante :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances « Régie d'avances avec carte bancaire » auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, 19290 Millevaches.

ARTICLE 3 - Cette régie est permanente.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- dans la limite de 1000,00 € TTC par opération :
 - acquisition de toutes fournitures (article 6063 ou 2188),
 - acquisition de petits matériels informatiques (article 6064 ou article 2183),
 - achats de services et logiciels en ligne (article 6581 ou article 205),
 - achat de timbres et de services postaux (article 626),
 - achat de billets pour tout transport en commun (article 6251),
 - réservation d'hébergement (article 6251),
 - location de véhicules (article 61351),
 - vignette crit'air (article 637),
- dans la limite de 200,00 € TTC par opération :
 - inscription à des formations en ligne (article 6184),
 - cotisation à des associations en ligne (article 6281),
 - achat de cadeau en cas de mariage, décès, naissance, départ ou évènements similaires imputés à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité pour payer les dépenses par carte bancaire et sera exclusivement réservé à ces flux.

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- d'autoriser le Président à établir un acte modificatif de la régie.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'étendre la possibilité de paiement par la régie d'avances Carte bancaire aux dépenses suivantes :
 - * achat de billet pour tout transport en commun (article 6251) ;
 - * achat de cadeau en cas de mariage, décès, naissance, départ ou évènements similaires imputés à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) dans la limite de 200 € TTC ;
 - * réservation d'hébergement (article 6251) ;
 - * location de véhicules (article 61351) ;
 - * vignette crit'air (article 637) ;
- d'approuver la modification de la régie d'avances selon la formulation détaillée ci-avant ;
- d'autoriser le Président à établir un acte modificatif de la régie.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		9	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 25/03/2025
Et qu'elle a été affichée le 26/03/2025

